

COMMUNE DE DURANUS Séance du 24 février 2023

Membres en exercice :
11

Date de la convocation: 17/02/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MAUREL

Présents : 9

Votants: 11

Pour: 0

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Jean-Michel MAUREL, Joël LECOQ, Annie LOI, Jacques ISOLERY, François BATTÙ, Gilles LE GUILLOCHET, Serge MAIFFREDI, Yvette MASSIERA, Françoise OTT

Représentés: Daniel GOBILLOT par Françoise OTT, Frédéric PEREIRA par Joël LECOQ

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Jacques ISOLERY

Objet: Adhesion agence d'urbanisme azurénne - DE_2023_006

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 132-6, relatif aux agences d'urbanisme,

Vu la note technique du 30 avril 2015 relative aux agences d'urbanisme : conditions de fonctionnement, modalités de financement et rôle des services de l'Etat (NOR : ETLL1509571N),

Vu la délibération n°0.4 du Conseil métropolitain de la Métropole Nice Côte d'Azur du 21 octobre 2021, approuvant l'engagement de la procédure de création d'une agence d'urbanisme,

Vu la délibération n°0.1 du Conseil métropolitain de la Métropole Nice Côte d'Azur du 3 février 2022, approuvant le projet de statuts de l'Agence d'Urbanisme Azurénne, décidant que la Métropole Nice Côte d'Azur sera adhérente de l'association en qualité de membre de droit et désignant les représentants de la Métropole au sein de l'Agence d'urbanisme,

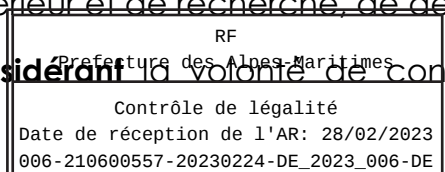
Considérant les profonds changements sociétaux, urbains et environnementaux en cours et que cette évolution des contextes, des besoins et des problématiques, invite à renforcer l'observation et la veille, l'ajustement des méthodes d'aménagement et d'anticipation, à mieux identifier les enjeux et les priorités d'action et enfin, à compléter les outils au service des politiques publiques, notamment en matière d'urbanisme et d'aménagement,

Considérant la volonté de poursuivre l'inscription du territoire dans im urbanisme porteur d'une haute qualité de vie, qui soit adapté à ses caractéristiques géographiques, sociales, environnementales, paysagères et économiques,

Considérant l'utilité de développer l'observation territoriale afin de renforcer le suivi qualitatif des évolutions urbaines sur les différents champs liés à la préservation et à l'aménagement du territoire,

Considérant l'utilité de renforcer les démarches partenariales et les coopérations autour d'enjeux partagés d'environnement, de développement économique, d'enseignement supérieur et de recherche, de déplacements et plus généralement d'aménagement,

Considérant la volonté de conforter l'accompagnement des projets communaux et



métropolitains, en développant de nouvelles formes de concertation,

Considérant, en conséquence, la nécessité de doter le territoire métropolitain, d'une structure partenariale d'ingénierie et d'urbanisme, adaptée aux enjeux et aux besoins, construite avec les acteurs du territoire et dans le respect des spécificités locales,

Considérant que le code de l'urbanisme prévoit pour les collectivités la possibilité de se doter d'une Agence d'urbanisme, structure d'ingénierie d'intérêt public, répondant aux besoins énoncés et susceptible d'associer l'ensemble des partenaires de l'aménagement intervenant sur leur territoire,

Considérant qu'il existe en France, une cinquantaine d'Agences d'urbanisme publiques, agréées par l'État, et qui sont regroupées au sein de la Fédération Nationale des Agences d'urbanisme (FNAU), **Considérant** que la structure associative, type loi du 1er juillet 1901, constitue le cadre général des agences d'urbanisme publiques existantes,

Considérant que les principes de partenariat, de mutualisation, de cohésion territoriale, d'approche pluridisciplinaire multi-acteurs / multi-échelles et d'intérêt général baseront la démarche ainsi initiée,

Considérant qu'il est dans l'intérêt pour la Métropole et les communes de se doter d'une Agence d'urbanisme, agréée par l'Etat,

Considérant que cette structure aura vocation à observer le territoire dans la durée, à éclairer les décideurs publics locaux, à bâtir des stratégies territoriales partagées et à apporter à ses membres les conseils et l'assistance dont ils ont besoin,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, LE CONSEIL MUNICIPAL

1°/ décide d'adhérer, au moment de sa création, à l'Agence d'Urbanisme Azuréenne, outil d'ingénierie d'intérêt public sous le régime associatif loi du 1er juillet 1901,

2°/ décide d'autoriser le maire ou son représentant à participer à l'assemblée constitutive de l'Agence d'Urbanisme Azuréenne, lorsque celle-ci sera convoquée et à siéger ensuite au sein de ses instances associatives.

3°/ décide que les projets de statuts de l'Agence d'Urbanisme Azuréenne, une fois finalisés avec les partenaires, seront présentés au Conseil municipal en vue de leur approbation,

4°/ charge monsieur le maire et les représentants de la commune de conduire les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Duranus,
le 24 février 2023

le
Maire,
Jean-Michel
MAUREL.

[Handwritten signature]

